

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation : 28 avril 2025
Date de publication : 12 mai 2025
Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Le 6 mai 2025
à 19 heures

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le **12 MAI 2025**
ID : 025-212501969-20250506-DCM_2025_18-DE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents :

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOFFEL - Lysiane PY -
Myriam PETHITHORY - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la
majorité des membres en exercice.

Résultat du vote
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés :

Mme - Céline SCHWARTZ
M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Néant

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 mars 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un accroissement d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 13.79/35^{ème}.

- la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 14.90/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2025,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique :

- effectif : 3

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel. Les candidats devront justifier du niveau d'études, de diplômes ou de l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

DASLE, le 7 mai 2025

Madame Le Maire, Carole THOUESNY

